



PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 6 MARS 2024 à 18h15

L'an deux mil vingt-quatre, le six mars à dix-huit heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CHÉMÉRÉ LE ROI, légalement convoqués le 27 février, conformément aux articles L.2121-10 et L2122-8 se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LANDELLE, Maire de CHEMERE LE ROI.

Étaient présents : M.Mmes les conseillers municipaux :

LANDELLE Jean-Luc - LEROY Michel – RÉVEILLE Loïc - BÉRAIL Philippe – CORBEAU Aline

Absents excusés : GUILLOIS Véronique – LECHANTEUX Valérie - HUET Esteban

Secrétaire de séance : CORBEAU Aline

Membres convoqués : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date du 23 janvier 2024.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

AJOUT à l'ordre du jour :

- Délibération portant sur le versement de l'attribution de compensation à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

Voici l'ordre du jour :

- Protection Sociale Complémentaire (PSC) : Mandat donné au Centre de Gestion de la Mayenne pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue et la réalisation d'une mise en concurrence
- Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière – année 2024
- Projet éclairage public route de Ballée – réf. dossier EP-12-002-23
- Adhésion au groupement achats de fournitures administratives et consommables informatiques
- Vote des subventions 2024
- Fiscalité directe locale : vote des taux 2024
- Dossier réhabilitation de l'immeuble sis 2 rue du Rocher
- Délibération de principe sur l'installation d'une machine à pizzas
- Investissements : orientations budgétaires 2024
- QUESTIONS DIVERSES

...

...

DÉLIBÉRATION 2024-03-06-1

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) : mandat donné au Centre de Gestion de la Mayenne pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue et la réalisation d'une mise à concurrence

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

...

...

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

...

...

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Sous réserve de l'avis du CST attendu le 15 mars 2024,

Après discussion, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

...

...

DÉLIBÉRATION 2024-03-06-2

CONVENTION ANNUELLE POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION DE LA FOURRIERE DEPARTEMENTALE DE LA MAYENNE – ANNEE 2024

Monsieur le Maire expose que, suivant les textes en vigueur, la commune se doit d'être équipée d'une fourrière pour y faire séjourner les animaux errants dans l'attente d'une récupération par leur propriétaire. Il n'est pas toujours possible, pour diverses raisons, de respecter cette obligation.

Par conséquent, il est proposé de confier cette prestation de service à la Fourrière Départementale dans le cadre d'une convention annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

. **APPROUVE** les termes de la convention de prestations de service relative au fonctionnement et la gestion de la fourrière pour l'année 2024

. **MANDATE** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention avec la Fourrière Départementale de la Mayenne.

DÉLIBÉRATION 2024-03-06-3

**PROJET ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE BALLÉE
réf. dossier EP-12-002-23**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
1 700.00 €	450.00 €	100.00 €	1 500.00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

...

...

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<u>Application du régime général :</u>		
A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	1 500.00 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
<u>Application du régime dérogatoire :</u>		
A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :		Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

DÉLIBÉRATION 2024-03-06-4

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR MUTUALISATION ACHATS DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché passé avec DELTA BUREAU – fournisseur de fournitures administratives et consommables informatiques prend fin en mai 2024.

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez propose de relancer un groupement de commandes.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- . **AUTORISE** la commune à adhérer au groupement de commandes
- . **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commandes et toutes les pièces du marché.

...

...

DÉLIBÉRATION 2024-03-06-5

VOTE DES SUBVENTIONS 2024

Le conseil municipal, après délibération, décide de voter les subventions 2024 suivant le tableau ci-dessous :

DÉNOMINATION DE L'ASSOCIATION	VOTE 2024 Article 65748
ACVG CHEMERE et AFN	150,00 €
ASS.PARENTS D'ELEVES DU RPI DE L'E.R.V.E	225,00 €
CLUB DE LA JOIE CHEMERE	150,00 €
CHIMERE CAFÉ	600.00 €
DEFENSE DES CULTURES CHÉMERÉ	70,00 €
AAPPMA – Pêche	150.00 €
Mayenne Nature Environnement 53	70.00 €
TOTAL	1 345.00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

DÉLIBÉRATION 2024-03-06-6

FISCALITE DIRECTE LOCALE

Le Conseil Municipal **décide**, après délibération, de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales pour cette année 2024.

Les taux communaux appliqués pour 2024 seront donc les mêmes que 2023 :

TAXE FONCIER BÂTI	52.58 %
TAXE FONCIER NON BÂTI	44.81 %
TAXE D'HABITATION	22.15 %

DOSSIER REHABILITATION DU BATIMENT 2 RUE DU ROCHER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bureau d'étude TFL n'a pas transmis d'éléments suite à la demande de négociation au vu de la facture présentée dans le cadre de la résiliation du contrat.

Les membres du Conseil Municipal demande à M. le Maire de se déplacer au bureau d'étude TFL à Laval pour avancer sur ce dossier.

...

...

DÉLIBÉRATION 2024-03-06-7

DELIBERATION DE PRINCIPE SUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR A PIZZAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Monsieur Cyprien MERCIER qui a pour projet l'installation d'un distributeur de pizzas sur la Commune.

Cette machine pourrait être installée au droit de la boîte à livres de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- . **DONNE** un avis favorable à ce projet.

- . **DEMANDE** à M. le Maire de se rapprocher de M. Cyprien MERCIER pour que la Commune soit dédommée financièrement dans le cadre de l'occupation du domaine public et ce à travers l'établissement d'une convention.

DÉLIBÉRATION 2024-03-06-8

DELIBERATION PORTANT SUR LE VERSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ

Monsieur le Maire présente le tableau de répartition de l'attribution de compensation versée à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez par les Communes.

Le total de l'attribution de compensation au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 569 481.66 €. Le montant dû par la Commune de Chéméré-le-Roi est de 29 374.46 €.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif chapitre 014 article 739211 à compter de l'année 2024.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES – INVESTISSEMENTS 2024

Le Conseil municipal étudie les projets d'investissement 2024 à inscrire au budget :

<i>Désignation</i>	<i>Coût estimé TTC ou observations</i>
Reprise des pavés rue des Fontaines	7 470.00 €
Sécurisation route de Saulges et route de Ballée	A étudier (montant porté au budget : 22 000 €) (devis validé pour l'éclairage public route de Ballée : 1 500 €)
Réhabilitation du bâtiment 2 rue du Rocher	Prévision au budget : 250 000 €
Voirie 2024 (chemin de Gilliers)	Estimation CCPMG : 10 000 €
Achat d'un brûleur	Prévision de 3 000 € au budget

...

INFORMATIONS DIVERSES

- Elections européennes : 9 juin 2024
- Personnel communal : M. Emmanuel ECHIVARD, en disponibilité depuis le 12 septembre 2021, a fait une demande de réintégration à son poste à compter du 1^{er} septembre 2024.
- Les buis au droit de la mairie sont atteints par la pyrale. Les élus doivent réfléchir sur un autre aménagement.
- Les travaux de reprise du réseau pluvial derrière la sacristie seront réalisés le 6 mars 2024. Le coût des travaux s'élève à 1 523.03 € TTC
- La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mardi 26 mars 2024 à 19h00.

COMPTE-RENDUS REUNIONS

- Réunion SIVOS – 6 février 2024 – Rapporteur LANDELLE Jean-Luc
- Réunion commission « Finances » – rapporteur LANDELLE Jean-Luc
- Réunion commission « communication – lien social » - rapporteur LANDELLE Jean-Luc

SÉANCE du 6 mars 2024 Délibérations prises du N°2024-03-06-1 au N°2024-03-06-8

RÉFÉRENCE DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
N° 2024-03-06-1	Protection Sociale Complémentaire (PSC) : mandat donné au Centre de Gestion de la Mayenne pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue et la réalisation d'une mise en concurrence
N° 2024-03-06-2	Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale de la Mayenne – année 2024
N° 2024-03-06-3	Projet éclairage public route de Ballée – réf. dossier EP-12-002-23
N° 2024-03-06-4	Adhésion au groupement de commandes pour mutualisation achats de fournitures administratives et consommables informatiques
N° 2024-03-06-5	Vote des subventions 2024
N° 2024-03-06-6	Fiscalité directe locale
N° 2024-03-06-7	Délibération de principe sur l'installation d'un distributeur de pizzas
N° 2024-03-06-8	Délibération portant sur le versement de l'attribution de compensation à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE
LANDELLE	Jean-Luc	Maire	
CORBEAU	Aline	Secrétaire de séance	